

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze, le vingt cinq Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire.

Présents : TOUS LES MEMBRES

SAUF ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : Mr Sébastien LAZARE à Mr Jean-François RICHER, Mr Franck BUFFARD à Mme Farida MOUSSET, Mr Jean-Michel BREVET à Mr Claude AUBRY

ABSENTS : Mr Eric VINCONNEAU

Date de la convocation : 20/01/12

A été nommée secrétaire de séance : Mme Colette CHOLLET

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, **le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :**

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER COMMUNE/EPF de l'AIN/SCI 3F

Mr le Maire rappelle la délibération du 26 Septembre 2011 concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au lieudit « LE MENIE », cadastré section ZL 303, d'une superficie de **8 320m2, appartenant à la SCI 3F.**

Après avoir sollicité l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF)** il en ressort que cette proposition d'opportunité **a été retenue** dans le cadre du Programme d'Actions Foncières 2012 **et validée** lors du Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain le 7 Décembre 2011.

Cette acquisition étant réalisée par cet organisme, il convient d'établir par convention les modalités d'intervention et le mode de portage pour cette opération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE et ACCEPTE les modalités d'intervention par l'EPF de l'Ain.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION/TERRAIN SCI 3F/EPF DE L'AIN

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise ce même jour concernant la vente d'un tènement bâti cadastré section ZL n°303 pour une superficie de 8 320m2 par l'EPF de l'Ain, il convient afin de permettre une gestion efficace de définir par une convention de mise à disposition les modalités techniques et financières entre la commune et l'EPF de l'Ain.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, ACCEPTE les modalités fixées dans la convention de mise à disposition présentée par l'EPF de l'Ain.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER COMMUNE/EPF de l'AIN / Mme Monique TREFFORT

Mr le Maire rappelle la délibération du 26 Septembre 2011 concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au lieudit « LE MENIE », cadastré section ZL35, d'une superficie de **11 000m2, appartenant à Mme Monique TREFFORT.**

Après avoir sollicité l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF)** il en ressort que cette proposition d'opportunité **a été retenue** dans le cadre du Programme d'Actions Foncières 2012 **et validée** lors du Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain le 7 Décembre 2011.

Cette acquisition étant réalisée par cet organisme, il convient d'établir par convention les modalités d'intervention et le mode de portage pour cette opération.

Mr le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE et ACCEPTE les modalités d'intervention par l'EPF de l'Ain

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
« RUE DE LA GROUA » AVEC Mr COMPAGNON BERNARD (PA N°00108911A0001) EN VUE
DE FINANCER L'AMENAGEMENT DE L'ACCES ET DE LA DESSERTE DES PARCELLES DE
TERRAIN POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT DE 8 LOTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention de projet partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 8 lots sous l'appellation 'Les Ormeaux' sise la parcelle 291p section ZE.

Il rappelle la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, il est possible aux propriétaires des terrains concernés par le projet, le ou les aménageurs ou le ou les constructeurs de conclure avec la commune, une convention de projet partenarial pour financer en tout ou partie la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une ou plusieurs opérations de construction ou d'aménagement.

La conclusion de cette convention n'est possible que dans les zones urbaines et à urbaniser des plans d'occupation des sols ou des plans locaux d'urbanisme. La convention de PUP peut être signée dès lors que la commune a établi le programme des équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ou de construction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND NOTE des modalités fixées dans la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE LA GROUA
CESSION TERRAIN**

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 5 Avril 2011 Monsieur le Maire a délivré un permis de construire à la société AST GROUPE en vue de la construction de 48 logements rue de la Groua.

Afin d'assurer la sécurité et l'accès des usagers de cet ensemble immobilier, il a été décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la voirie.

La société AST GROUPE a donc cédé l'emprise de **229 m²** dans le cadre de l'article 5 de la convention de projet urbain partenarial signée en date du 23 Juillet 2010 au titre des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme permettant ainsi l'aménagement et l'élargissement de la chaussée.

L'acte en objet n'étant pas encore passé auprès du Notaire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la cession consentie et charge Maître PORAL, Notaire à AMBERIEU EN BUGEY à établir l'acte et tout document utile à ce dossier.

**BAIL EMPHYTEOTIQUE MODIFICATIF CHATEAU GAILLARD/DYNACITE
Modification bail du 8 Octobre 1992**

Monsieur le Maire rappelle le bail emphytéotique consenti au profit de DYNACITE en date du 8 Octobre 1992 et la délibération du 28 Septembre 2010 approuvant l'implantation d'un poste de transformation électrique sur une partie de parcelle donnée en bail à cet organisme.

En vue de l'implantation du poste de transformation électrique, la commune a donc, après accord du bailleur DYNACITE décidé de réduire l'assiette du bail portant sur les parcelles ZK 99 et 101. La parcelle ZK 99 (désormais cadastrée ZK 118) a donc fait l'objet d'une division de sorte qu'une surface de 25m² ne sera plus soumise au dit bail, qui portera désormais sur les parcelles ZK 101 et 117.

Cette diminution d'assiette de terrain loué implique donc la modification du bail. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND note des modifications à intervenir, et AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant correspondant

Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires via la Sous Préfecture, et AUTORISE Mr le Maire à signer la convention correspondante.

TRAVAUX EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU BATIMENT INDUSTRIEL/TNT EXPRESS
Avenant au marché de travaux du 27 Mai 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 Mai 2011 approuvant le marché de travaux cité ci-dessus attribué à : GROUPEMENT PERRAUD/Mandataire : Entreprise PERRAUD, 01640 ST JEAN LE VIEUX, pour un montant définitif de **548 311.22€HT** décomposé comme suite :

Après état avec le bailleur des travaux effectués ou non effectués en raison des modifications intervenues au fur et à mesure de l'avancement du chantier et des besoins liés à l'activité de la société TNT EXPRESS, il apparaît une **moins-value** au marché initial de **36 529,76€HT** et une **plus-value** de **109 927,31€HT** soit un surcoût total de **73 397.55 €HT**.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux ci-dessus qui définit les nouvelles modalités financières à appliquer, et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AVENANT BAIL A FERME

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr **RAVET Raymond** détenteur d'un bail à ferme **N° S3, signé en date du 12 Mars 1997** souhaite cesser son activité en **Novembre 2012**, et demande donc de ce fait la résiliation dudit bail.

N'ayant aucune remarque particulière à formuler, le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette demande.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **ACCEPTÉ** la résiliation du bail à ferme **N°S3, consenti à Mr RAVET Raymond à compter du 11 Novembre 2012.**

QUESTIONS DIVERSES**STE LUXEL**

A l'unanimité,

Accord de principe sur installation parc solaire.

STE SYSE (unité de méthanisation)

A l'unanimité,

Avant d'engager plus avant la discussion, prendre contact avec Mr BARGE pour visiter une installation déjà existante,

KARTING

A l'unanimité

Avant de se prononcer sur la demande de recours gracieux concernant les modalités de location à Mr LARDY Christophe le Conseil municipal est invité à se rendre sur place pour une visite du site Samedi 28 Janvier à 11H.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES AUX PRESIDENTS DES EPCI

A l'unanimité

RPSE : Refus de transférer cette compétence aux Présidents des EPCI

FIN DE LA SEANCE : 22h30

FAIT A CHATEAU-GAILLARD, le 30 Janvier 2012

Le Maire,

Joël BRUNET

